

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt le sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-29

OBJET : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PERREAL - VENTE DU LOT N°6 A ADAGE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211007-B-2021-29-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle de procéder à la cession de terrains situés sur les zones d'activité communautaires,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Olivier FRANGO, représentant de la société ADAGE POSE ET DECO d'acquiescer le lot n°6 d'une superficie de 1 884 m², pour y développer son activité de pose de décorations événementielles, fabrication et pose de gouttières, ainsi que son engagement de créer 3 emplois sur le territoire sur les années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission Développement économique émis le 4 juin 2021,

Considérant, le courrier de Monsieur Olivier FRANGO en date du 23 août 2021 réceptionné le 30 août 2021, renouvelant son intention ferme d'acquiescer le lot n°6 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°6 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 884 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 84 780,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°415 (lot n°6) situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 884 m² à Monsieur Olivier FRANGO, représentant de la société ADAGE POSE ET DECO, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 84 780,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître Gossein, notaire à Apt pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20211007-B-2021-29-DE Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



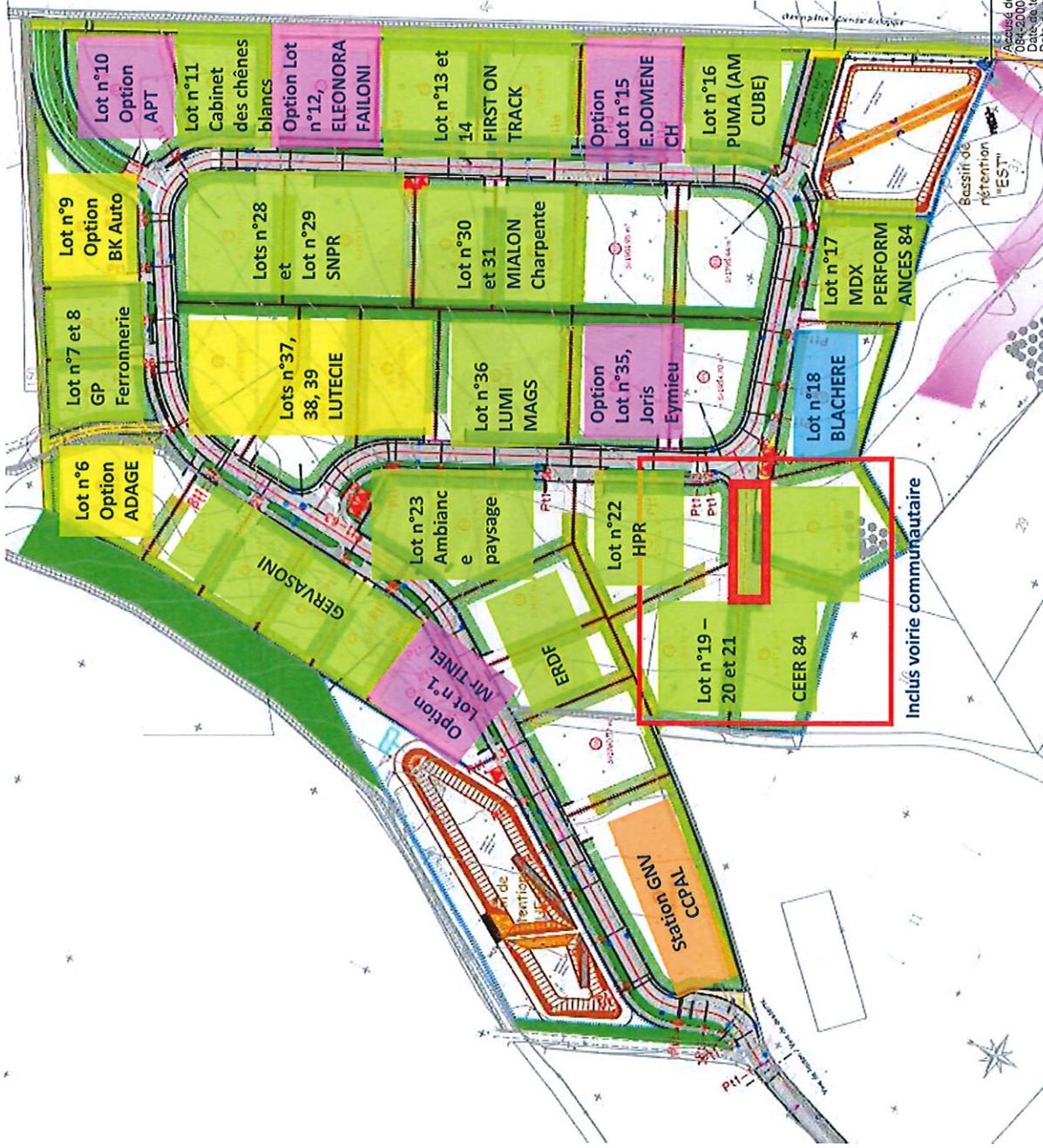
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



PLAN DE VENTE DES PARCELLES

PARC D'ACTIVITÉS DE PERRÉAL

- Parcelles vendues
- Compromis signés
- Station GNC
- Dossier en cours
- Projets acceptés en commission



Inclus voirie communautaire

Accès de réception en préfecture
08420040624-20211007-B-2021-29-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

